

COMMUNE
de
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50

✉ montricher.bochet@wanadoo.fr



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 juillet 2026 à 18h30

Date d'affichage : 30 juillet 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX ET LE VINGT-ET-UN JUILLET, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COMETTO Louis, Maire.

Présents : 10

M. COMETTO Louis, M. TETAZ Bernard, Mme GROLLIERE Florence, M. CARQUILLAT Patrick, M. BRISTIEL Clément, Mme DUVAL Mélanie, Mme GADEN Chloé, Mme TETAZ Claire, M. ROBERT Jérôme et Mme VERNEY Sophie.

Absent : 01

M. HERBAUT Philippe qui donne procuration à M. COMETTO Louis

Secrétaire de séance :

Mme GADEN Chloé est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Etat d'avancement et situation intermédiaire sur le budget général
- Création d'un emploi permanent de secrétaire général de Mairie
- Création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent
- Recrutement d'un accompagnateur contractuel du transport scolaire pour l'année scolaire 2026-2027
- Convention entre la Préfecture de la Savoie et la Commune pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat - Télétransmission ACTES -
- Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le Centre de gestion de la Savoie
- Locations des salles des fêtes communales
- Création d'aires communales de dépôt des déchets verts et approbation des modalités de fonctionnement
- Etudes pour le projet d'une microcentrale hydroélectrique
- Défrichement au lotissement « Le Mollié »
- Affaires diverses

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le procès-verbal de la précédente réunion.

Une discussion s'engage sur la SOREA et le rôle de censeur, évoqué lors de la dernière séance du Conseil Municipal. Monsieur le Maire apporte des précisions sur le rôle de Madame VERNEY Sophie en tant que censeur à la SOREA, nommée en janvier 2017 et dit que le rapport de la chambre régionale des comptes couvre la période 2013-2018.

Madame VERNEY précise qu'elle n'était pas présente lors des faits reprochés, que son rôle de censeur ne lui donnait pas de droit de vote et que Monsieur MEINDRE Daniel avait démissionné de ce même poste car il ne parvenait pas à se faire entendre.

Monsieur ROBERT Jérôme reproche à Monsieur le Maire de sortir les informations de leur contexte et il défend ses propres actions en tant qu'administrateur à la SOREA.

Le Conseil Municipal s'accorde toutefois sur le fait que la présidence actuelle de Monsieur JACON est bénéfique pour la SOREA et que la gestion de l'entreprise s'est améliorée. Le rôle de censeur est désormais "mis de côté".

Monsieur le Maire apporte une réponse sur la question concernant le rôle de garant de coupes, abordée lors de la précédente séance. Il confirme que, selon les textes, rien ne s'oppose à ce que le Maire soit garant de coupes.

Etat d'avancement et situation intermédiaire sur le budget général

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur TETAZ Bernard, Adjoint aux finances.

Un résumé du budget général est présenté. L'équilibre entre dépenses et recettes est constaté à mi-année. Un débat technique a lieu sur l'interprétation des charges à caractère général (36,9 %) et l'imputation de dépenses liées à des personnels contractuels (compte 611 "contrats de prestations" et chapitre 12 "charges de personnel").

Monsieur TETAZ Bernard précise qu'en tant que 1^{er} adjoint en charge des finances, il exécute sa mission non pas comme un comptable mais comme un gestionnaire.

Dans le cas évoqué son intervention concernait le compte de la masse salariale qui ne prend pas en compte une partie des agents contractuels qui doit être intégrée pour une analyse globale.

Création d'un emploi permanent de secrétaire général de Mairie

Délibération n° 21-07-2026/1

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'agent actuellement en poste, exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie, fera valoir ses droits à la retraite au 1^{er} novembre 2026.

Monsieur le Maire précise que l'actuel poste de secrétaire général de mairie, créé sur le grade de secrétaire de mairie (catégorie A), grade en voie d'extinction, sera supprimé ultérieurement, et après avis du comité social territorial.

Par conséquent, il propose aux membres du Conseil Municipal de créer un nouvel emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Assistance et conseil aux élus, alerte sur les risques juridiques, techniques et financiers*
- Préparation, participation et suivi des conseils municipaux*
- Élaboration et exécution du budget communal,*
- Préparation et suivi des dossiers de demandes de subventions, des assurances, des sinistres, des ERP*
- Gestion comptable et financière ; Gestion administrative du personnel*
- Accueil du public, secrétariat*
- Suivi de l'état civil, des élections et du recensement*
- Suivi des affaires scolaires et périscolaires*

Monsieur le Maire propose d'ouvrir ce recrutement aux agents relevant de l'un des grades du cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B), conformément aux dispositions de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, et au grade d'attaché (catégorie A).

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que l'article L.332-8-7° du code général de la fonction publique permet, pour les communes de moins de 2 000 habitants, le recrutement d'agents contractuels afin d'occuper les fonctions de secrétaire général de mairie.

Ce poste pourra être occupé soit par un fonctionnaire, soit par un agent contractuel. En cas de recrutement d'un agent contractuel, sa rémunération sera fixée suivant sa formation et de son expérience. Il bénéficiera du régime RIFSEEP suivant les critères fixés dans la délibération de mise en place du RIFSEEP.

Dans l'hypothèse où la candidature d'un agent contractuel serait retenue, Monsieur le Maire propose d'en fixer les conditions de recrutement et de rémunération.

*En conséquence, **Le Conseil Municipal,***

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-8 7°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération du 15 septembre 2017 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

*- **DECIDE** la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie, à temps complet, ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe) relevant de la catégorie B et au grade d'attaché (catégorie A).*

*- **DECIDE** que ce recrutement pourra intervenir en application de l'article L.332-8-7° du code général de la fonction publique, permettant le recrutement d'un agent contractuel pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée.*

*- **DIT** que le candidat retenu devra justifier soit :*

- d'un diplôme de niveau bac minimum*
- d'une expérience sur un poste similaire de minimum 1 an.*

*- **FIXE** la rémunération de l'agent contractuel par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, en fonction de son niveau de qualification de son expérience sur des fonctions similaires, étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.*

*- **DIT** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

*- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

Création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent

Délibération n° 21-07-2026/2

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Assurer l'entretien courant de la voirie communale, des espaces publics, des espaces verts et naturels*
- Réaliser des travaux d'entretien, de maintenance et de premier niveau sur les bâtiments et équipements communaux*
- Participer à l'entretien courant du matériel, des engins et des équipements techniques*
Conduire et utiliser différents matériels et
- En période hivernale, assurer les opérations de déneigement et de salage des accès et voies communales*
- Veiller à l'application des règles de sécurité au travail et à la sécurité des usagers lors des interventions*
- Participer au bon fonctionnement du service technique en lien avec les élus, les agents communaux et les partenaires extérieurs*

Monsieur le Maire indique que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant des grades de :

- adjoint technique*
- adjoint technique principal de 2^{ème} classe*

- adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- agent de maîtrise
- ou un agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C)

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique prévoit le recrutement d'agents contractuels pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à recourir, le cas échéant, à un agent contractuel, dans la mesure où la commune compte moins de 1000 habitants, conformément à l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique et, dans ces conditions, de fixer les modalités de recrutement d'un agent contractuel pour occuper cet emploi.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de recrutement,

- ▶ **DECIDE** de créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet qui pourra être pourvu par un agent relevant des grades de :
 - adjoint technique
 - adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - agent de maîtrise

- ▶ **PREVOIT** pour le Maire la possibilité de recruter un agent par contrat sur la base de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- ▶ **DIT** que le candidat retenu devra justifier d'une expérience sur un poste similaire en collectivité ou dans les travaux publics, espaces verts ou bâtiment.
- ▶ **FIXE** la rémunération de l'agent contractuel en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement : adjoint technique principal de 1^{ère} classe, étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante,
- ▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget

Recrutement d'un accompagnateur contractuel du transport scolaire pour l'année scolaire 2026-2027
Délibération n° 21-07-2026/3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3-3 34° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, offre la possibilité aux communes de moins de 1 000 habitants, de recruter des agents contractuels à temps non complet.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'employer un accompagnateur (H/F), à temps non complet et contractuel, pour le ramassage scolaire entre les Karellis-Montricher-Le Bochet et le groupe scolaire des Chaudannes à Saint Jean de Maurienne afin d'effectuer la surveillance des enfants dans le car scolaire pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 02 juillet 2026 rémunéré sur la base de l'indice brut 381, indice majoré 372 de l'échelle C1 pour **17 heures 30 minutes hebdomadaires annualisées, congés inclus.**

Il invite le Conseil Municipal à émettre son avis.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 10 voix pour et 1 abstention.,

→ **DONNE** un avis favorable au recrutement d'un accompagnateur (H/F), à temps non complet et contractuel, pour le ramassage scolaire entre LES KARELLIS-MONTRICHER-LE BOCHET et LE GROUPE SCOLAIRE DES CHAUDANNES pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 02 juillet 2027 inclus rémunéré sur la base de l'indice brut 381, indice majoré 372 de l'échelle C1 pour 17 heures 30 minutes hebdomadaires annualisées, congés inclus.

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat de travail à durée déterminée avec l'accompagnateur.

→ **DECLARE** que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget communal.

Convention entre la Préfecture de la Savoie et la Commune pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat - Télétransmission ACTES –
Délibération n° 21-07-2026/4

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du Code général des Collectivités Territoriales et par le Décret n° 2005-324 du 7 avril 2005.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité
- **DECIDE** par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec la Préfète de la Savoie, représentante de l'Etat à cet effet
- **DECIDE** par conséquent de choisir le dispositif BL Échanges Sécurisés et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme de l'opérateur Berger Levraut.

Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le Centre de gestion de la Savoie
Report

Monsieur le Maire informe que la Commune doit désigner un référent déontologue, mission assurée par le Centre de gestion de la Savoie. Le nom du référent n'étant pas connu lors de la séance, le Conseil Municipal décide de reporter ce point à la prochaine séance.

Locations des salles des fêtes communales
Décision n° 21-07-2026/1

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une pétition de riverains concernant les nuisances sonores de la salle du Bochet.

Le Conseil Municipal débat des solutions : adapter les règles par salle, interdictions saisonnières, tarifs différenciés...

L'Assemblée débat plusieurs solutions : adapter les règles par salle, interdictions saisonnières, tarifs différenciés, et clarification du protocole d'intervention du maire/adjoints en cas de trouble pour toutes les salles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les contrats de location en cours et de suspendre toute nouvelle réservation afin de revoir les règlements à appliquer.

Création d'aires communales de dépôt des déchets verts et approbation des modalités de fonctionnement

Report

Monsieur le Maire expose que face aux dépôts inappropriés et aux risques d'auto-combustion, la gestion des aires de déchets verts doit être discutée.

Il ajoute que la solution serait d'identifier un site par hameau loin des logements.

Il soulève également les problèmes des dépôts sauvages par des entreprises et des particuliers ainsi que les dépôts des matériaux inertes.

Au vu des nombreuses questions soulevées, Monsieur le Maire propose de prendre attache auprès du SIRTOM pour explorer les différentes solutions qui pourraient être envisagées.

Le Conseil Municipal décide de reporter sa décision à une prochaine séance dans l'attente de rencontrer le SIRTOM.

Etudes pour le projet d'une microcentrale hydroélectrique

Décision n° 21-07-2026/2

Monsieur le Maire expose qu'un potentiel hydroélectrique a été identifié sur un ruisseau des Moulins. Il a été contacté par plusieurs sociétés intéressées pour mener des études de débit, environnemental ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise que ces études soient effectuées sous réserve que les frais engendrés soient pris en charge exclusive par ces entreprises et qu'elles n'engagent aucunement la Commune.

Défrichement au lotissement « Le Mollié »

Décision n° 21-07-2026/3

Monsieur le Maire expose qu'une demande de coupe de bois a été formulée par les habitants du Mollié car outre des problèmes de visibilité, la question de la lutte contre les incendies est posée pour le maintien du débroussaillage sur 50 mètres autour des habitations. Aussi, une rencontre avec la municipalité a eu lieu sur place le 20 juin 2026.

Un courrier formulant une proposition d'accord pour les coupes a ensuite été envoyé à chaque habitant concerné. Les réponses ont été unanimes pour la demande d'une coupe « raisonnée » (et non « à blanc ») sur plusieurs parcelles. Monsieur le Maire propose que ce projet soit piloté par l'Association Foncière Pastorale qui récupérerait les recettes de la vente des lots de bois proposés à la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable.

Affaires diverses

Courriers de remerciements : Monsieur le Maire fait part de plusieurs courriers de remerciements à la suite des versements de subventions : Les Amis du bon temps, AFM TELETHON – Délégation 73 et HANDI-SPORT Comité Départemental de la Savoie.

Projet Eclipse : Monsieur le Maire informe que le projet d'installation de batteries de stockage d'énergie est actuellement bloqué par un refus d'autorisation de défrichement par la Direction Départementale des Territoires de la Savoie.

Chemin de l'Echerenne : Une réunion avec des élus de Valloire a confirmé la nécessité de s'interroger sur le devenir de cette liaison entre nos deux communes. Malgré un arrêté d'interdiction en date de mars 2023, le chemin a été partiellement dégagé sur initiative personnelle de certains citoyens. Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté d'interdiction de passage est toujours d'actualité.

Réparation du chemin menant à la Croix d'Albiez : Monsieur le Maire informe que les travaux, effectués par le RTM, sont terminés et que l'accès est à nouveau possible et le tracé de la piste a été rétabli sur toute sa largeur suivant le même profil. Le montant des travaux s'élève à 13 395 € H.T. pour la Commune.

Réunions du Conseil Municipal : Monsieur ROBERT Jérôme demande qu'un calendrier prévisionnel des réunions du Conseil Municipal soit établi.

La séance est levée à 20h45.

*La secrétaire de séance,
Madame GADEN Chloé*

*Le Maire,
Monsieur COMETTO Louis*